

Département
de la Moselle

Canton de Coteaux de Moselle

Nombre de Conseillers
Elus : 15

Nombre de Conseillers
Présents : 13

Nombre de Conseillers
Absents excusés : 2

Nombre de Conseillers absents
Non excusés : néant

Nombre de Conseillers
Ayant donné procuration : 2

Date d'envoi convocation :
02/08/2021

1/ Ligne de trésorerie :
Rapporteur Dominique CHATEAU

Rapport

Monsieur CHATEAU informe le conseil municipal que la ligne de trésorerie de 100 000.00 € votée en septembre 2020 arrive à échéance le 16/09/2021.

Il propose au conseil municipal de procéder à la reconduction de cette ligne de trésorerie pour un montant de 100 000.00 € destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilité.

MOTION :

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le maire à reconduire la ligne de trésorerie auprès CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE dans la limite d'un plafond fixé à 100 000 € dont les conditions sont les suivantes :

- Type d'échéance : trimestrielle
- Index : Euribor à 3 mois journalier
- Valeur de l'index : -0.55 % à Juillet 2021
- Taux client : 0.51 % avec un taux plancher de 0.51 %
- Durée : 12 mois
- Montant de la commission d'engagement : 250.00 €

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

Commune de CUVRY

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 aout 2021 à 20 h 00

Sous la présidence de Monsieur François
CARPENTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Géraldine
HAMERT, Sandra KREMER, Karine HUMBERT
Emilie EVAIN, Aurélie DUBOIS, Nathalie DUCRET

Messieurs Gérard LEININGER,
Nicolas PETIT, Guillaume SIBILLE, ENCKLE Claude
Dominique CHATEAU, Vianney
TRITZ-KAYSER

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Thomas DAGUIN (procuration à E. EVAIN)
Jérôme MATTE (procuration à F. CARPENTIER)

ETAIT ABSENT NON EXCUSE : Néant

Secrétaire de séance : Mme Karine HUMBERT

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2/ Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

Rapporteur François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L.5215-32 susvisé permettant le reversement par la métropole à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune. Ces délibérations doivent intervenir avant le 1er octobre pour être applicables et transmises au comptable public assignataire au plus tard quinze jours après la date prévue pour leur adoption.

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir de la Métropole un reversement de la TCCFE à hauteur de 50 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune sur la période 2021 – 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-3 et L.5215-32,

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME), l'article 37 de la loi n° 2014-1655, loi de finance rectificative du 29 décembre 2014, l'article 54 de la loi n° 2020-1721, loi de finance rectificative du 29 décembre 2020,

CONSIDERANT la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) exercée par Metz Métropole depuis le 1er janvier 2018,

CONSIDERANT l'instauration de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à un coefficient de 8,5 par Metz Métropole par délibération du 24 septembre 2018,

CONSIDERANT le besoin de solidarité territoriale avec les autres communes membres,

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain avant le 1^{er} octobre 2021 instaurant un reversement de la TCCFE aux membres concernés dans les mêmes conditions,

MOTION :

Le conseil municipal, après cet exposé et en avoir délibéré,

DECIDE le reversement de 50 % du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité perçue par la Métropole sur le territoire de la commune sur la période 2021 - 2026

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3/ Modification des statuts de Metz Métropole

Rapporteur François CARPENTIER

Rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 mai 2021 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- Du changement de dénomination de Metz Métropole en EUROMETROPOLE de Metz,
- De la gestion par Metz Métropole, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, des routes classées dans le domaine public routier départemental, ainsi que de leurs dépendances et accessoires, dont le transfert interviendra au 1^{er} juin 2021, sous réserve de la prise de l'arrêté préfectoral emportant le transfert des servitudes, droits et obligations correspondantes ainsi que le classement des routes transférées dans le domaine public de la Métropole.

Vu la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 26 mai 2021,

Considérant que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal.

Motion

Le conseil municipal, après cet exposé et en avoir délibéré,

ACCEPTE la modification des statuts de Metz Métropole

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4/ Décision Budgétaire modificative n° 03/2021

Rapporteur François CARPENTIER

Rapport

	+	-
6413		2 605.00 €
65541	2 605.00 €	
2183 opé 117		918.00 €
2312 opé 137		7 000.00 €
2312 opé 139		5 000.00 €
2312 opé 141		6 000.00 €
2315 opé 129		4 000.00 €
2313 opé 102	2 205.00 €	
2313 opé 128	13 713.00 €	
2313 opé 142	7 000.00 €	

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de modification budgétaire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5/ Validation des conventions d'utilisation des équipements municipaux

Rapporteur François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été fait le choix de revoir les conventions d'utilisation des équipements municipaux tous les ans pour la date anniversaire. Pour ce faire, le conseil a reçu en amont l'ensemble des conventions pour sa parfaite information et pour avis.

Le Maire invite le conseil à faire part de ses remarques.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les différentes conventions.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les conventions.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

6/ Demande de subventions

- **Création d'un terrain de Padel**

Rapporteur François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de création d'un terrain de Padel.

Il invite le conseil municipal à l'autoriser à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès du conseil régional, du conseil départemental, de jeunesse et sport, de la FFT, le fond de concours de Metz Métropole et de l'Etat au titre de la DETR/DSIL.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet présenté,

AUTORISE le Maire à solliciter le fond de concours de Metz Métropole,

AUTORISE le maire à solliciter le concours du Département,

AUTORISE le Maire à solliciter le concours de la Région,

AUTORISE le Maire à solliciter le concours de la Fédération Française de Tennis,

AUTORISE le Maire à solliciter le concours de Jeunesse et sport,

AUTORISE le Maire à solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR/DSIL,

PREVOIT l'inscription des crédits au budget primitif 2022,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces demandes de subvention.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Création d'un circuit PUMPTRACK**

Rapporteur François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de création d'un circuit PUMPTRACK.

Il invite le conseil municipal à l'autoriser à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès du conseil régional, du conseil départemental, de jeunesse et sport, le fond de concours de Metz Métropole et de l'Etat au titre de la DETR/DSIL.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet présenté,

AUTORISE le Maire à solliciter le fond de concours de Metz Métropole,

AUTORISE le maire à solliciter le concours du Département,

AUTORISE le Maire à solliciter le concours de la Région,

AUTORISE le Maire à solliciter le concours de Jeunesse et sport,

AUTORISE le Maire à solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR/DSIL,

PREVOIT l'inscription des crédits au budget primitif 2022,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces demandes de subvention.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Aménagement de massifs**

Rapporteur François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet d'aménagement de massifs

Il invite le conseil municipal à l'autoriser à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès du conseil régional, du conseil départemental, le fond de concours de Metz Métropole et de l'Etat au titre de la DETR/DSIL.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet présenté,

AUTORISE le Maire à solliciter le fond de concours de Metz Métropole,

AUTORISE le maire à solliciter le concours du Département,

AUTORISE le Maire à solliciter le concours de la Région,

AUTORISE le Maire à solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR/DSIL,

PREVOIT l'inscription des crédits au budget primitif 2022,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces demandes de subvention.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

7/ Divers

- **Accord cadre fourniture de gaz**

Rapporteur François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune est membre de l'accord cadre coordonné par Metz Métropole relatif à la fourniture de gaz naturel (achat, transport, distribution et stockage) et services associés. Cet accord cadre d'une durée de 48 mois se termine le 30/11/2022.

Le marché subséquent actuellement en cours, attribué à ENGIE, prend fin le 31/12/2021. La Métropole va relancer un marché subséquent sur 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Ce marché sera réalisé conformément à l'accord cadre, à savoir un prix de la quantité de gaz livrée (€/MWh) ferme et non révisable pendant toute la durée du marché subséquent.

Il informe le conseil qu'il lui revient de statuer sur la nouvelle intégration ou non de la commune au futur marché subséquent.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ d'intégrer une nouvelle fois le marché subséquent,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Accord cadre pour la fourniture d'électricité**

Rapporteur François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune est membre de l'accord cadre coordonné par Metz Métropole relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport, distribution et stockage) et services associés. Cet accord cadre d'une durée de 48 mois se termine le 30/12/2023.

Le marché subséquent actuellement en cours, attribué à ENERGEM, prend fin le 31/12/2021. La Métropole va relancer un marché subséquent sur 2 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023. Ce marché sera réalisé conformément à l'accord cadre, à savoir un prix de la de fourniture de l'énergie (€/MWh) par point de livraison ferme et non révisable pendant toute la durée du marché subséquent.

Il informe le conseil qu'il lui revient de statuer sur la nouvelle intégration ou non de la commune au futur marché subséquent.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ d'intégrer une nouvelle fois le marché subséquent,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

